Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-512026-DE

N° 51/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 05 juin 2026** **OBJET : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) ET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) ET ADOPTION DE LEUR REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**
DATE DE CONVOCATION : Le 29 mai 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 29 mai 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26	L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M DUFOURNAUD qui a donné procuration à Mme SAUNIER PRENVEILLE M LE GUERN qui a donné procuration à M PRUNIER Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M MACÉ M CHAMPEAU Mme CARON TASSIN a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2143-2 qui autorise le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant la libre constitution de comités consultatifs par les collectivités ;
Considérant que la commune détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement de ces instances, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité ;
Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la participation citoyenne et de doter les jeunes de Plougonvelin d'un espace d'expression leur permettant d'appréhender les processus démocratiques ;
Considérant que le CME et le CMJ constituent des comités consultatifs de la commune ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie locale ;
Considérant la nécessité de distinguer deux instances (CME pour le primaire/début collège et CMJ pour la fin collège/lycée) afin d'adapter l'apprentissage de la citoyenneté à la maturité de chaque public ;
Considérant le projet de règlement de fonctionnement et la "Charte du Jeune Conseiller" définissant les missions, le processus électoral et les modalités d'encadrement de ces deux conseils ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants (CME) et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Plougonvelin,
- D'approuver les termes du règlement et des modalités de fonctionnement du CME et du CMJ et de la "Charte du Jeune Conseiller" annexés à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-512026-DE

- De confirmer que ces conseils seront présidés par Monsieur le Maire ou par l'adjoint délégué, et à défaut par un élu délégué à cet effet,
- De préciser que le pilotage et l'encadrement seront assurés par les binômes suivants :
    - Pour le CME : Mme Marine Carin-Tassin (élue) pour la durée du mandat, et l'agent en charge de la direction de l'ALSH,
    - Pour le CMJ : Mme Marine Le Hir (élue) pour la durée du mandat, et l'agent responsable de l'accueil jeunes,
- D'allouer une enveloppe budgétaire participative dont le montant sera précisé lors de la préparation budgétaire annuelle, afin de garantir l'autonomie et la réalisation concrète des projets portés par les jeunes élus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 05 juin 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

